Cautionnement pour l'obtention d'un emprunt bancaire en faveur du Tennis Club Le Châtaignier

Préavis au Conseil communal

Côté Tennis Club

- Prêt déjà assuré par des établissements bancaires
  - 400 KCHF de renouvellement
  - 600 KCHF d'investissement pour la rénovation de la toiture
- La Commune peut se porter garante
  - Le Tennis Club bénéficie de meilleures conditions
- Le Tennis Club est au bénéfice d'un droit de superficie distinct et permanent – DDP
  - Le bâtiment revient de droit à la Commune au terme du DDP

Bénéfice pour le Tennis Club

- Financièrement positif pour le club
  - Moins de charges liés aux agents énergétiques (acquis)
  - Moins de charges liés à l'hypothèque (sujet du préavis)
  - Plus de revenus liés aux questions énergétique (suite à la convention)
- Un signal fort de la part de la Commune
- Promotion du tennis auprès des enfants et adolescents

Côté Commune

- Une santé financière qui le permet
  - Dette actuelle de 50 MCHF
  - Plafond d'endettement de 120 MCHF jusqu'à la fin de la législature (mi-2026)
- Une volonté d'encourager
  - une transition énergétique nécessaire
    - meilleure efficience de l'isolation
    - production d'énergie
  - la pratique du sport, sur territoire communal, avec des infrastructures de qualité
- Dynamiser l'attractivité de l'esplanade du Châtaignier

Bénéfice pour la Commune

- Une centrale énergétique
  - En cours d'étude
  - Une collaboration à plus long terme
  - Un travail coordonnée nécessaire de par l'infrastructure requise
- La mise à disposition d'heures de salle de sport
  - Nécessaire pour répondre au besoin des écoles à court terme

Une centrale énergétique sur l'ensemble du site

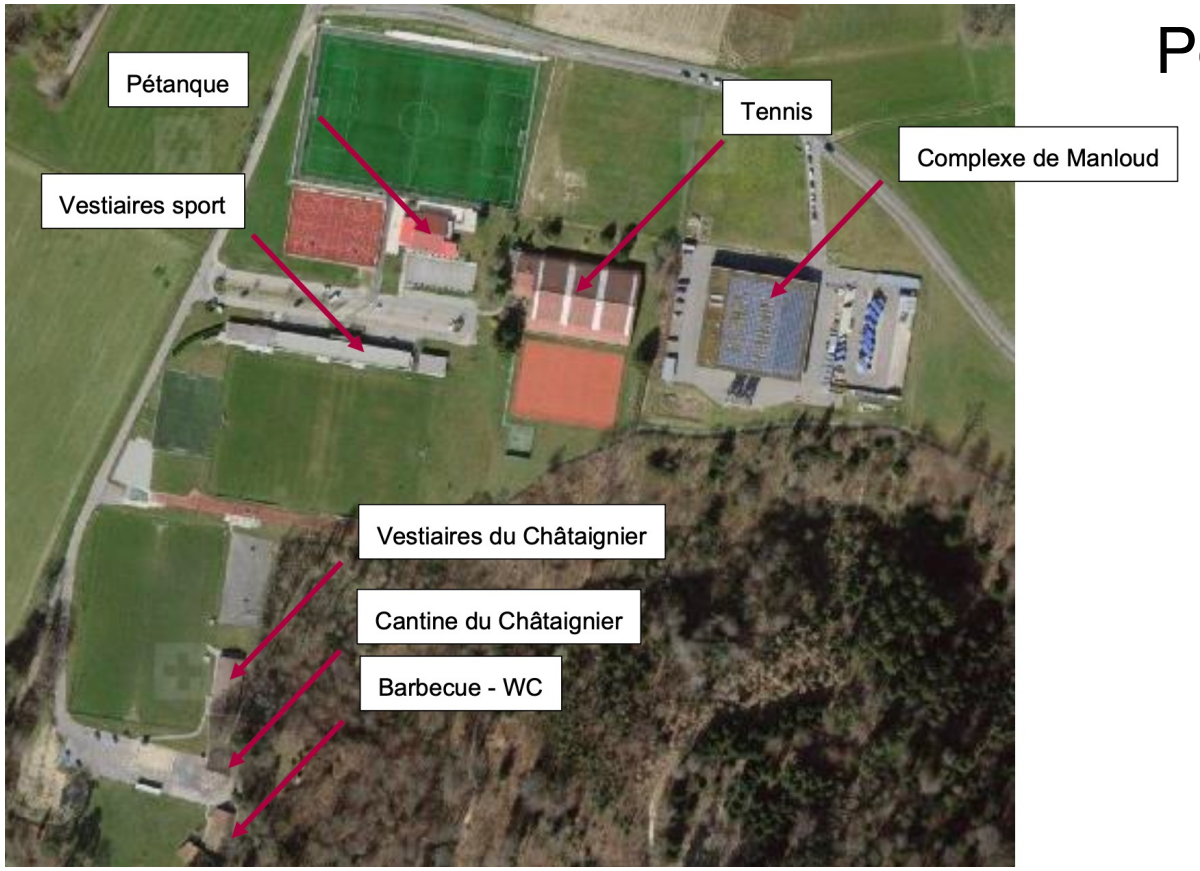

Potentiel de la toiture du tennis

- 1'769 m2
- > 350 kWc
- > 400'000 kWh

La convention

Article 1 Objectif de la convention

[1] Le 26 juin 2023, le Conseil communal autorisait la Municipalité à garantir, au nom de la Commune du Mont-sur-Lausanne, un prêt bancaire par un cautionnement d'un montant de CHF 1'000'000.- maximum, relatif au crédit d'investissement demandé par le Club. La présente convention règle les contreparties demandées au Club en échange de ce cautionnement.

La convention

Article 2 Santé financière du Club

[1] Le Club prendra toutes les mesures pour garantir sa bonne santé financière. S'il venait à rencontrer des difficultés d'ordre financier, il en informera immédiatement la Municipalité.

La convention

Article 3 Projet de centrale énergie

[1] **Le Club s'engage à participer à un potentiel projet de centrale énergie en partenariat avec la Commune.** Il s'engage à faciliter le déploiement du projet et à collaborer de manière active avec la Municipalité à sa réalisation.

[2] La Municipalité s'engage à ce que le potentiel projet de centrale énergie procure un bénéfice pour chaque partie.

La convention

Article 3 Projet de centrale énergie (suite)

[3] Le Club ne peut installer ou faire installer dans un délai de trois ans à compter la signature de la présente convention, une installation de production d'énergie sur la parcelle qu'il occupe sans l'accord écrit de la Municipalité.

La convention

Article 4 Mise à disposition des terrains du Club

[1] Le Club s'engage à mettre à disposition de la Commune **deux terrains de tennis intérieur côte à côte jusqu'à quatre heures hebdomadaires**, hors vacances scolaires. La fréquence et les horaires peuvent toutefois être adaptés, d'entente entre les parties et avec bonne foi.

[2] La Commune peut librement jouir des infrastructures durant les périodes convenues, notamment **en les rendant disponibles pour des activités scolaires**. Dans ce cadre, elle s'engage à respecter et à utiliser les installations du Club de manière adéquate et se porte également garante du bon usage qui en sera fait par les tiers autorisés.

La convention

Article 4 Mise à disposition des terrains du Club (suite)

[3] Si les terrains extérieurs sont réputés disponibles la veille, aux créneaux horaires convenus, ils peuvent également être utilisés par la Commune, ceci en lieu et place des 2 terrains intérieurs.

[4] Afin de pouvoir effectuer ces changements à partir de la veille, l'enseignant prendra contact avec la personne responsable désigné par la Commune pour effectuer l'annulation des réservations à l'intérieur et procéder aux réservations à l'extérieur aux mêmes plages horaires.

[5] Le Club ne met à disposition de la Commune ni matériel ni moniteurs de tennis.

La convention

Article 5 Entrée en vigueur

[1] La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties.